

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA JAUDONNIERE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yann PELLETIER, Maire.

Date de la convocation : 24 octobre 2022

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Marie-Reine PUBERT ; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Chloé GABORIT ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; David DA SILVA ; Véronique NUNES GOUVEIA ; Julien QUECHON.

Absents : Céline MAINGAUD ; François BAUBINEAU ; Thierry RIVASSEAU.

Secrétaire de séance : DA SILVA David

ORDRE DU JOUR :

- Service Public de l'Assainissement collectif : choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif et autorisation de signature du contrat de délégation de service
- Tarifs assainissement collectif année 2023
- Proposition retour au tarif réglementé de vente (électricité)
- DPU propriété 3 rue de l'Ochetrie
- Examen des devis pour l'élagage d'arbres
- Compte rendu commission bâtiments
- Compte rendu conseil d'école
- Réduction amplitude horaires éclairage public
- Informations diverses

2022_11_D985 : CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
VU l'avis du Comité Technique ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 approuvant le principe du recours à la concession de service public ;
VU le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;
VU le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;
VU l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatif à la convention de mandat ;
VU le projet de contrat et ses annexes ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et par adoption des visas et motifs exposés par le **Maire**, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la proposition sur le choix de **SAUR** ;
- APPROUVE le contrat proposé et ses annexes ;
- AUTORISE **Monsieur le Maire** à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

2022_11_D986 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Après en avoir délibéré et être passé au vote, dont le résultat est le suivant :

- Sans augmentation : 3 voix
- Pour une augmentation de 0,5 % : 8 voix
- Abstention : 1

Le Conseil Municipal décide une augmentation de 0,5 % de la redevance assainissement pour l'année 2023 et fixe les tarifs de la façon suivante :

- Abonnement annuel : 58,86 € HT
- Prix du m³ : 1,1485 € HT
- Forfait annuel pour les usagers alimentés par un puits : 25 m³ par personne

2022_11_D987 : RETOUR AU TARIF REGLEMENTE DE VENTE DE L'ELECTRICITE

Cependant, compte tenu du contexte économique actuel, les marchés de fourniture en électricité et gaz naturel ont fortement augmenté et les simulations pour 2023 laissent envisager des niveaux de prix très élevés.

Aussi, l'Etat propose à certaines communes de revenir au tarif réglementé de vente de l'électricité (TRV) afin de limiter le surcoût sur les budgets communaux, via une procédure mise en place avec EDF. La procédure de retour concerne les sites de faibles puissance, inférieurs à 36 kVA. Pour être éligible, la collectivité doit aussi attester employer moins de 10 personnes et avoir des recettes annuelles qui n'excèdent pas 2 millions d'euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de revenir au tarif réglementé de vente de l'électricité.

2022_11_D988 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE M. CROMBEZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption concernant la propriété appartenant à Monsieur CROMBEZ Jean-Pascal, cadastrée section ZM n°3, sise Rue de l'Ochetrie - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 1110 m².

2022_11_D989 : TRAVAUX ELAGAGE D'ARBRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de confier les travaux d'élagage d'arbres à l'entreprise Méridionale Environnement de La Réorthe -85210-, pour un montant de 4.224,00 € TTC.

2022_11_D990 : AMENAGEMENT DE PLATEFORMES ET DES ABORDS DE L'ATELIER COMMUNAL ET DU FOYER DES JEUNES

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des estimations établies par l'entreprise Vendée Services Emulsion,

- par 11 voix « pour » et une abstention, valide les devis de l'entreprise Vendée Services Emulsion pour l'aménagement d'une plateforme pour entreposer des matériaux à l'atelier communal et pour l'aménagement d'une plateforme pour recevoir les colonnes de tri pour un montant total de 10.119,60 € TTC,
- par 10 voix « pour » et deux abstentions, valide le devis de l'entreprise Vendée Services Emulsion concernant l'aménagement des abords de l'atelier communal et du foyer des jeunes d'un montant de 2.057,66 € TTC.

2022_11_D991 : HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Dans le but d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, et, considérant que l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue mais qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie et notamment des élèves qui attendent le car scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21 heures à 6 heures dans le centre bourg, et de 21 heures à 6 heures 30 en périphérie du bourg,
- Mandate les services du SYDEV pour procéder à la programmation des horloges selon les horaires définis.

2022_11_D992 : ACQUISITION DE TERRAIN POUR UN PROJET DE LOTISSEMENT

Dans le cadre de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZM n°66 aux fins d'urbanisation, et, suite à l'intervention du géomètre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- réitère sa décision d'acquérir la parcelle cadastrée section ZM n°95 (ex ZM n°66) d'une superficie d'1 ha 37 a 23 ca au prix de 41.169,00 euros, soit 3 € le m²,
- indique que les autres conditions de la vente restent inchangées,
- charge l'étude de Maitres Hélène AUVINET et Manuella CHATAIGNER d'établir l'acte découlant de cette transaction.

2022_11_D993 : VENTE D'UNE TONNE A EAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Accepte de vendre la tonne à eau à Monsieur et Madame GODREAU Jean-Marie, domiciliés 20 route du Loup Pendu à La Jaudonnière -85110-, au prix de 50,00 €.

2022_11_D994 : REMPLACEMENT DE L'AGENT TECHNIQUE MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour remplacer l'agent technique titulaire, pendant son congé de maladie,
- charge Monsieur le Maire de déterminer le niveau de recrutement et la rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience professionnelle et son profil,
- indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2022_11_D995 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

- Crédits à ouvrir

Opération	Chapitre	Article	Nature	Ouvert
OPNI	21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	2 000,00 €
			Total	2 000,00 €

- Crédits à réduire

Opération	Chapitre	Article	Nature	Ouvert
OPFI	020	020	Dépenses imprévues	2 000,00 €
			Total	2 000,00 €